



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-183 bis**

Publié le 11 juin 2020

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 11 juin 2020 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Régionale d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CRAES)

- VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
- VU La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants ;
- VU Le code de l'éducation notamment les articles D. 612-1-21, D. 612-1-23, D. 612-1-25, L. 612-3 (VIII et IX) ;
- VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, rectrice de l'académie de Lille,
- VU Le décret du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU Le décret n°2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
- VU Le décret n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie et portant diverses mesures réglementaires dans le code de l'éducation.
- VU L'arrêté 30 avril 2020 modifiant l'arrêté du 28 février 2020 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1

Il est institué, auprès de la Rectrice de la région académique Hauts-de-France, Rectrice de l'académie de Lille, Chancelière des universités, une commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur (CRAES), conformément à l'alinéa trois de l'article D612-1-21 du code de l'éducation ;

Article 2

La CRAES exerce une mission de conseil auprès de la Rectrice de la région académique Hauts-de-France, Rectrice de l'académie de Lille, Chancelière des universités. A ce titre, elle est chargée de :

- Formuler pour les candidats auxquels aucune proposition d'admission n'a été faite et qui ont fait au moins un vœu en phase principale ou complémentaire, une proposition d'admission dans une formation dans la limite des capacités d'accueil, en tenant compte, d'une part, des caractéristiques de cette formation et, d'autre part, du projet de formation des candidats, des acquis de leur formation antérieure, de leurs compétences et de leurs préférences ;
- Réexaminer le dossier présenté par des candidats dont la situation justifie, eu égard à des circonstances exceptionnelles tenant à leur état de santé, à leur handicap, à leur inscription en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou à leurs charges de famille, une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée. La commission tiendra compte de la situation particulière que les intéressés font valoir, des acquis de leur formation antérieure et de leurs compétences et préférences ainsi que des caractéristiques des formations.

Article 3

Composent la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur :

- **La rectrice de l'académie d'Amiens ;**
- **La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France ;**

Au titre de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

- Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;

Au titre de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

- Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant ;

Au titre de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

- Le directeur de la DIRECCTE Hauts-de-France ou son représentant ;

Au titre du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)

- Le directeur du CROUS de Lille ou son représentant ;
- Le directeur du CROUS d'Amiens ou son représentant ;

Au titre du Conseil Régional

- Le Président de la Région Hauts-de-France ou son représentant ;

Au titre des formations du domaine de la santé et du social

- Le directeur général de l'ARS Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le directeur des instituts de formation en soins infirmiers de Lille ou son représentant ;
- La directrice des instituts de formation en soins infirmiers d'Amiens ou son représentant ;

Au titre des universités et des IUT

- La vice-présidente orientation et insertion professionnelle de l'université de Lille ou son représentant ;
- Le vice-président de la commission formation et vie universitaire de l'université polytechnique Hauts-de-France ou son représentant ;
- La vice-présidente de la commission formation et vie universitaire de l'université d'Artois ou son représentant ;
- La vice-présidente de la commission formation et vie universitaire de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) ou son représentant ;
- La directrice de l'IUT de Lens ou son représentant ;
- Le vice-président de la commission formation et vie universitaire de l'Université de Picardie Jules-Verne (UPJV) ou son représentant ;
- Le directeur de l'IUT de l'Oise ou son représentant ;

Au titre de l'enseignement privé

- Le Président-Recteur de l'institut catholique de Lille ou son représentant ;
- Le directeur diocésain de l'enseignement catholique de Lille ou son représentant ;
- La directrice diocésaine de l'enseignement catholique de la Somme ou son représentant ;
- Le directeur du lycée Saint Joseph de Saint-Martin Boulogne ou son représentant ;
- Le directeur de l'institut Saint-Dominique de Mortefontaine ou son représentant ;

Au titre des lycées publics

- M. Denis BRUYERE, Proviseur du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine
- M. Jean-Marie TRAPANI, Proviseur du Lycée César Baggio de Lille
- M. Guy-Roger MEITINGER, Proviseur du Lycée Pierre d'Ailly de Compiègne

Au titre de l'apprentissage et des Centres de Formation d'Apprentis (CFA)

- Le président de l'association régionale des directrices et directeurs de CFA (ARDIR) Hauts-de-France ou son représentant ;
- La directrice de la direction de l'apprentissage et de l'alternance de la région Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le directeur du GIP de l'académie de Lille ou son représentant ;
- Le directeur du GIP de l'académique d'Amiens ou son représentant ;

Au titre des corps d'inspection :

- L'inspecteur de l'Éducation nationale - information et orientation de l'académie de Lille ;
- L'inspecteur de l'Éducation nationale - information et orientation de l'académie d'Amiens ;
- Le doyen des IA-IPR de l'académie de Lille ;
- Le doyen des IA-IPR de l'académie d'Amiens ;
- La doyenne des IEN du second degré de l'académie de Lille ;
- Le doyen des IEN du second degré de l'académie d'Amiens ;

Au titre des centres d'information et d'orientation (CIO)

- La directrice du centre d'information et d'orientation de Saint-Omer ;
- La directrice du centre d'information et d'orientation d'Amiens Sud ;

Au titre de la région académique

- Le secrétaire général de la région académique (SGRA) ou son représentant ;
- La déléguée de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) ou son représentant ;
- La déléguée de région académique à l'information et à l'orientation adjointe ou son représentant ;
- Le délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) ou son représentant ;
- La cheffe du pôle enseignement supérieur de la DRAIO ou son représentant ;
- L'adjointe à la cheffe de pôle enseignement supérieur ou son représentant ;
- Le responsable de la Mission Académique à l'Enseignement Supérieur (MAES) ou son représentant ;
- Le médecin conseiller technique de l'académie de Lille ;
- L'assistante sociale conseillère technique de l'académie d'Amiens ;

Article 4

Une commission opérationnelle académique présidée, pour le site d'Amiens, par la rectrice de l'académie d'Amiens et pour le site de Lille, par la rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, est constituée des membres suivants pour :

L'académie d'Amiens :

- La rectrice de l'académie d'Amiens ou son représentant ;
- La déléguée de région académique à l'information et à l'orientation adjointe ou son représentant ;
- Le directeur du CROUS d'Amiens ou son représentant ;
- Le vice-président de la commission formation et vie universitaire de l'Université de Picardie Jules-Verne ou son représentant ;
- Le directeur d'IUT de l'Oise ou son représentant ;
- La directrice des instituts de formation en soins infirmiers d'Amiens ou son représentant ;
- Monsieur Guy-Roger MEITINGER, proviseur de lycée du lycée P. d'Ailly de Compiègne ;
- La directrice diocésaine de l'enseignement catholique de la Somme ou son représentant ;
- La directrice du centre d'information et d'orientation d'Amiens Sud ;
- L'inspecteur de l'Éducation nationale – information et orientation de la Somme ;
- Le doyen des IA-IPR de l'académie d'Amiens ou son représentant ;
- Le doyen des IEN du 2nd degré de l'académie d'Amiens ou son représentant ;
- Le responsable de la Mission Académique à l'Enseignement Supérieur (MAES) ;
- L'adjoint au DRAFPIC, délégué en charge de l'enseignement technique ou son représentant ;
- Le médecin conseiller technique de l'académie d'Amiens ou son représentant ;

L'académie de Lille :

- La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille ou son représentant ;
- La déléguée de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) ou son représentant ;

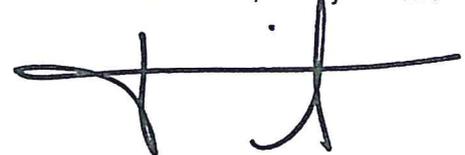
- La vice-présidente orientation et insertion professionnelle de l'université de Lille ou son représentant ;
- Le vice-président de la commission formation et vie universitaire de l'université polytechnique Hauts-de-France ou son représentant ;
- La vice-présidente de la commission formation et vie universitaire de l'université d'Artois ou son représentant ;
- La vice-présidente de la commission formation et vie universitaire de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) ou son représentant ;
- La directrice de l'IUT de Lens ou son représentant ;
- Le Président-Recteur de l'institut catholique de Lille ou son représentant ;
- Le directeur diocésain de l'enseignement catholique de Lille ou son représentant ;
- Le directeur du lycée Saint Joseph de Saint-Martin Boulogne ou son représentant ;
- M. Denis BRUYERE, Proviseur du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine ;
- M. Jean-Marie TRAPANI, Proviseur du Lycée César Baggio de Lille ;
- Le président de l'association régionale des directrices et directeurs de CFA (ARDIR) Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le doyen des IA-IPR de l'académie de Lille ;
- La doyenne des IEN du second degré de l'académie de Lille ;
- La déléguée de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) ou son représentant ;
- Le délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) ou son représentant ;
- La cheffe du pôle enseignement supérieur de la DRAIO ou son représentant ;
- Le médecin conseiller technique de l'académie de Lille ;

Cette commission opérationnelle académique examinera les dossiers des candidats et fera des propositions d'admission. La DRAIO procédera à l'admission dans Parcoursup.

Article 5

Le Secrétaire Général de Région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'académie d'Amiens et de Lille et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 juin 2020



Valérie CABUIL

ANNEXE
CALENDRIER
DES COMMISSIONS ET COMMISSIONS OPÉRATIONNELLES
ACADEMIQUES

DATE	CRAES	COMMISSIONS OPÉRATIONNELLES ACADEMIQUES
Le jeudi 18 juin 2020 Rectorats - Salle ou Visio	CRAES d'installation de la commission	
Le lundi 6 juillet 2020 Rectorat de Lille		COA-L
Le lundi 6 juillet 2020 Rectorat d'Amiens		COA-A
Le vendredi 10 juillet 2020 Rectorat de Lille		COA-L
Le vendredi 10 juillet 2020 Rectorat d'Amiens		COA-A
Le jeudi 16 Juillet 2020 Rectorat de Lille		COA-L
Le jeudi 16 Juillet 2020 Rectorat d'Amiens		COA-A
Le mardi 25 août 2020 Rectorat de Lille		COA-L
Le mardi 25 août 2020 Rectorat d'Amiens		COA-A
Le jeudi 03 septembre 2020 Rectorat de Lille		COA-L
Le jeudi 03 septembre 2020 Rectorat d'Amiens		COA-A
Le lundi 14 septembre 2020 Rectorats - Salle ou Visio	CRAES de clôture	